

ACCUEILLIR DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS EN CHARENTE-MARITIME

Vous souhaitez louer un logement à une famille ukrainienne pendant plusieurs mois ?

1 UNE DÉMARCHÉ

Vous pouvez inscrire le logement sur la plateforme dédiée :
parrainage.refugies.info

Selon votre commune d'habitation, les associations mandatées par l'État, la « Fondation des Diaconesses de Reuilly » ou « Tremplin 17 », vous contacteront pour le suivi de votre proposition de logement.

2 DES GARANTIES

Les déplacés ukrainiens peuvent s'acquitter d'un loyer grâce à leurs ressources : revenu du travail et/ou aides de l'État (allocation pour demandeur d'asile (ADA), aide personnalisée au logement (APL)...))

DEUX POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS POUR LOUER LE LOGEMENT L'INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML)

Un bail sera signé entre vous et les associations (« Fondation des Diaconesses de Reuilly » ou « Tremplin 17 ») pour sécuriser le paiement des loyers et des charges.

OU

LE BAIL DE DROIT COMMUN

Un bail sera signé entre vous et les locataires ukrainiens.

3 UN CADRE SÉCURISÉ

Quelle que soit la modalité retenue, la « Fondation des Diaconesses de Reuilly » ou « Tremplin 17 » vous proposera une convention d'occupation temporaire pour formaliser l'accueil et sécuriser l'occupation du logement.

En cas de besoin spécifique, ces associations pourront également vous accompagner dans l'accueil des familles ukrainiennes (démarches administratives, accès aux soins...).

POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS ET VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES :

ACCUEIL.UKRAINE@FONDATIONDIACONESSES.ORG - 05 17 26 15 28

